

Info règlement

DEMANDE DE
DÉMOLITION

Règl. 580-2022



Municipalité de Verchères
Service d'urbanisme

Mars 2023

PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Aucun immeuble ne peut être démolé avant qu'un permis ne soit émis conformément à une décision du comité de démolition. Selon les bonnes pratiques, il est préférable de statuer sur la démolition avant d'approuver le projet de remplacement en détails.

